

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00694

**EXTENSION DE GARANTIE DE 10 STATIONS DE MESURES
DE BRUIT, D'UN SONOMETRE ET FOURNITURE DES
ABONNEMENTS DE COMMUNICATION 3G**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la compétence de Saint-Etienne Métropole en matière de gestion du bruit des infrastructures,

VU le marché relatif à l'acquisition de 10 balises de mesures de bruit et un sonomètre conclu le 15 février 2012 auprès de la société 01dB Metravib ACOEM, dont le siège social est situé au 200 chemin des Ormeaux, bâtiment A, 69578 Limonest Cedex,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir des abonnements de communications 3G pour 6 de ces 10 balises de mesures,

CONSIDERANT que le titulaire des abonnements de téléphonie de Saint-Etienne Métropole n'a pas pu proposer une solution sécurisée financièrement (plusieurs dépassements de forfait ont eu lieu lors des essais),

CONSIDERANT que la société 01dB Metravib ACOEM via ses abonnements Bouygues Telecom, fournit une solution sécurisée financièrement avec des conditions économiques très acceptables et qui permet de bénéficier de l'administration de l'ensemble des flux de données issus de la surveillance et de la modification sur demande des paramétrages des systèmes d'acquisition,

CONSIDERANT que la société 01dB Metravib ACOEM propose une extension de garantie pour ses matériels de mesures,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public concernant l'extension de garantie des matériels de mesures (10 stations + 1 sonomètre) et la fourniture des abonnements de communications 3G pour les 8 balises de mesures est attribué à la société 01dB Metravib ACOEM, dont le siège social est situé au 200 chemin des Ormeaux, bâtiment A, 69578 Limonest Cedex.

ARTICLE 2

L'extension de garantie est proposée sur 5 ans avec une possibilité de sortie sans frais de résiliation au bout de 3 ans par envoi d'une lettre recommandée 3 mois avant la date anniversaire. Le montant de cette partie du marché est de 6.000,00 € HT/an, soit 7.200,00 € TTC / an. Le montant total est de 18.000 € HT pour 3 ans ou 30.000 € HT pour 5 ans.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220627-C202200694I0

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022

Le 2ème poste correspond à l'abonnement pour les cartes 3G. Le montant mensuel des abonnements est de 50 € par abonnement. Le nombre d'abonnement commandé sera déterminé en fonction des besoins. Le montant total annuel du marché sera au maximum de 3 600 € HT soit 4 320,00 € TTC. Ce montant maximum correspondant à l'abonnement annuel pour 6 cartes.
Le marché prendra effet à compter de la mise en service des abonnements.
Ce marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum pour la même durée.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera respectivement imputée au budget des exercices 2022, 2023, 2024 2025 et 2026, chapitre 11, article 6156.

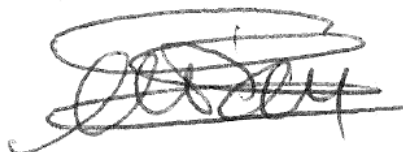
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU